

RFC 7238 : The Hypertext Transfer Protocol (HTTP) Status Code 308 (Permanent Redirect)

Stéphane Bortzmeyer
<stephane+blog@bortzmeyer.org>

Première rédaction de cet article le 17 juin 2014

Date de publication du RFC : Juin 2014

<https://www.bortzmeyer.org/7238.html>

Le protocole HTTP définit plusieurs codes de retour pour une redirection (« la ressource que tu cherches n'est pas ici, va voir là »). La section 6.4 du RFC 7231¹ classe ces trois codes de retour en notant que deux désignent des redirections temporaires (302 et 307) et qu'un désigne une redirection permanente (301). Deux codes permettent au client HTTP de remplacer, pour la nouvelle requête, la méthode `POST` par un `GET` (301 et 302), un autre ne le permet pas (307). Si vous avez suivi, vous avez noté qu'il manquait un code voulant dire « redirection permanente mais sans changer la méthode HTTP ». C'est l'objet du nouveau code décrit dans ce RFC, le 308 (depuis normalisé dans le RFC 7538).

Donc, 308 veut dire (section 3 de notre RFC) que la ressource Web convoitée a changé de place, que c'est permanent et que le client HTTP devrait donc aller chercher la ressource au nouvel endroit **et**, s'il le peut, modifier sa base de données (dans le cas d'un "crawler", par exemple, ou dans celui d'un navigateur qui modifie les marque-pages). Où est indiqué « le nouvel endroit » ? Par l'en-tête `Location` : de la réponse HTTP (cf. section 7.1.2 du RFC 7231). Il est recommandé d'inclure un petit texte en HTML fournissant un autre moyen de suivre la redirection, si le client HTTP n'a pas compris le 308. Bref, le 308 est très proche du 301, à la seule exception près qu'un client n'a pas le droit de changer la méthode HTTP (`POST`, `GET`, etc) utilisée. Le nouveau code est désormais dans le registre IANA <<https://www.iana.org/assignments/http-status-codes>>.

Est-ce que l'information comme quoi il y a redirection peut être mémorisée dans les caches ? Il n'y a pas de mécanisme parfait pour cela mais lesdits caches sont invités à regarder le RFC 7234.

Ajouter un nouveau code HTTP peut provoquer des problèmes de déploiement (section 4). En effet, la section 6 du RFC 7231 dit que les codes inconnus commençant par 3 doivent être traités comme le

1. Pour voir le RFC de numéro NNN, <https://www.ietf.org/rfc/rfcNNN.txt>, par exemple <https://www.ietf.org/rfc/rfc7231.txt>

code 300 (qui annonce des choix multiples, en cas de négociation de contenu). Au début, 308 va être inconnu de tous les clients HTTP et sera donc mal interprété. (Vous pouvez tester votre navigateur ici <http://webdbg.com/test/308/>.) Il n'y aura pas de redirection automatique. En attendant que tous les clients soient mis à jour, le webmestre prudent n'utilisera 308 que s'il connaît les clients utilisés, ou s'il sait que l'absence de redirection automatique n'est pas trop grave. Le RFC déconseille formellement de faire varier la réponse selon le client (ou selon ce qu'on croit être le client, rappelez-vous que le champ `User-Agent` : peut être trompeur), cela rend le Web trop difficile à déboguer.

Une façon de s'en tirer pourrait être via le code HTML suggéré plus haut. Par exemple :

```
HTTP/1.1 308 Permanent Redirect
Content-Type: text/html; charset=UTF-8
Location: http://example.com/new
Content-Length: 454

<!DOCTYPE HTML PUBLIC "-//W3C//DTD HTML 4.01//EN"
    "http://www.w3.org/TR/html4/strict.dtd">
<html>
  <head>
    <title>Permanent Redirect</title>
    <meta http-equiv="refresh"
        content="0; url=http://example.com/new">
  </head>
  <body>
    <p>
      The document has been moved to
      <a href="http://example.com/new">
        http://example.com/new</a>.
    </p>
  </body>
</html>
```

Ainsi, un navigateur Web qui ne comprend pas le 308 sera redirigé, via le `<meta http-equiv="refresh"`

Où en sont les mises en œuvre? Vous pouvez tester sur le test de libcurl <https://github.com/bagder/curl/blob/master/tests/data/test1325>. Pour les navigateurs et autres clients :

- Pour Chrome, voir le ticket 109012 <http://code.google.com/p/chromium/issues/detail?id=109012>.
- Pour libcurl, c'est apparemment déjà fait.
- Pour Firefox, ticket 714302 https://bugzilla.mozilla.org/show_bug.cgi?id=714302 (intégré depuis la version 14).

Enfin, je signale deux bons articles sur le 308, un en français <http://sametmax.com/redirection-307-et-308> et un en anglais <http://blogs.msdn.com/b/ieinternals/archive/2012/03/29/http-308-permanent.aspx>. Ce code était expérimental à l'époque et est désormais normalisé, depuis le RFC 7538.